

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux ( à l'origine de fissuration du bâti ).

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

**Chutes de pierres et de blocs : Massifs de la Tourne et du Grand - Cap, quartier les Patrières.**

**Glissements de terrains : Les Guirans ( 1974 ), Lieu - dit les Claux ( 1980 ).**

**Effondrements et Affaissements de terrains : les Patrières, les Gavots, le Grand - Cap et Siou Blanc.**

**Phénomènes d'effondrements récents : piste forestière des Morières le 9 /3 /1988, rive droite du ruisseau de Valcros à l' Est de la Guiranne le 18 /01 /1987.**

**Le territoire communal est également soumis aux phénomènes de ravinement - érosion des pentes suite aux incendies répétés qui ont entraîné une totale dévégétalisation des versants et des vallées entraînant des ruissellements torrentiels sous orages.**

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 20.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- repérage des zones exposées,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PER, R111-3) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.
- Grillage de protection (cablé et ancré).

##### **PROTECTION :**

- En cas de danger la population serait alertée par le porte à porte par la Police Municipale .
- Toute évacuation serait annoncée par la Police Municipale et les Pompiers .
- Les équipements scolaires et sportifs pourraient servir de lieu d'hébergement.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- la Mairie : 04.94.28.90.47.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- D.D.A.F: 04.94.36.47.00.

